Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_202588-DE
Reçu le 17/10/2025

2025 - 088 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AC/CM

Objet : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT - APPROBATION

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1er Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD

Absents excusés : Jean-Michel EON, Patrick EVIN, Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 31 mars et du 30 juin 2025, il convient de préciser le montant des subventions attribuées dans le cadre du calendrier d'instruction préétabli, ou relevant de nouvelles demandes ayant émergées du secteur associatif.

Dans ce cadre, la ville de Couëron propose de soutenir 3 associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle dont les activités et les projets répondent aux enjeux de politiques publiques territoriales et ayant un impact sur la Commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu les délibérations n° 2023-111 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 et n° 2024-125 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_202588-DE
Reçu le 17/10/2025

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Adapeila		800 €	800 €	Accompagnement à la prise en charge de nouvelles actions soins/santé sur la Commune
Comité des œuvres sociales Section locale	667,60 €		667,60 €	Prise en charge du coût des entrées piscine pour les agents de la Commune
Etoile Sportive Couëronnaise – *Section Les Etoiles adaptées*		600 €	600 €	Soutien à l'équilibre budgétaire de la section à la suite de l'annulation de l'événement « Les Olympiades » du 21 juin 2025

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance

Ludovic Joyeux
1er Adjoint

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.